

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FETERNES**

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 FEVRIER 2022**

Convocation envoyée et affichée le 9 février 2022
Compte-rendu affiché le 17 février 2022

Monsieur Maxime JULLIARD, Maire, préside l'Assemblée et ouvre la séance à 18h30.

Etaient présents :

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, M. Tournier Cyprien, Adjoint, Mme Mayer Annie, Mme Beetschen Louissette, Mme Boulet Valérie, Mme Félisaz Christel, M. Baud Christophe, M. Degardin Kristopher et M. Chappuis Paul formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

M. Lacroix Didier ayant donné pouvoir à Lacroix Dominique
M. Preti Jérôme ayant donné pouvoir à Bernadette Bouvier

Absents excusés : Mme Lacroix Géraldine

Secrétaire de séance : Bernard Ducret

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2022

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

AJOUT POINT A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose au conseil municipal l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès de Sylv'acctes pour le projet de desserte forestière à Bioge

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION ET
L'AMELIORATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES (MODIFICATION
DELIBERATION D2021-076)**

Le Maire expose l'information transmise par les services préfectoraux concernant la demande de subvention pour les travaux de la salle des fêtes. Le taux maximum mobilisable sur la DETR s'élèvera à 30% et non à 40 %. Il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Réhabilitation thermique de la salle des fêtes	286'000 €	DETR 2022	30 %	157'200 €
Aménagement intérieur de la salle des fêtes	138'000 €	CDAS 2022	15%	78'600 €
Aménagement d'une salle d'activités au rez de chaussé de la salle des fêtes	45'000 €	Région AURA	6.3%	33'000 €
Maitrise d'œuvre	55'000 €	CCPEVA (Fonds de concours 2021)	9.2%	48'000 €
		SYANE	9.5%	50'000 €
		Union Européenne	2%	10'000 €
		Autofinancement de la commune	28%	147'200 €
TOTAL	524'000 €	TOTAL	100%	524'000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs cités ci-dessus et à effectuer toutes les diligences nécessaires.

Le Maire présente un point d'avancement du projet (attribution de la maitrise d'œuvre en cours).

PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

A la suite de l'étude sur la consommation énergétique des bâtiments communaux, la municipalité souhaite prioriser l'amélioration énergétique de l'école maternelle.

Les travaux consisteront en la rénovation des menuiseries et des fenêtres et le remplacement des luminaires et des projecteurs.

Le plan de financement est présenté au conseil municipal :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Rénovation des menuiseries et des fenêtres	55'000 €	CCPEVA (Fonds de concours 2022)	40 %	25'920 €
Stores	5'000 €			
Remplacement des luminaires	4'800 €	DSIL	20%	12'960 €
		Autofinancement de la commune	40%	25'920 €
TOTAL	64'800 €	TOTAL	100%	64'800 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs cités ci-dessus et à effectuer toutes les diligences nécessaires.

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL 2022

Le Maire expose. Un état des restes à recouvrer sur le budget principal a été fourni par le trésorier, et des créances ont été signalées comme irrécupérables (inférieur seuil poursuite).

Le Maire propose l'admission en non-valeur de la somme de 1.61 €

Numéro ANV : 4883490212

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre la somme de 1.61 € en non-valeur sur le Budget Principal 2022 à l'article 6541 – Créances admises en non valeur.

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE VINZIER POUR LE CENTRE DE LOISIRS JUSQU'AU 28 FEVRIER 2022

Le Maire expose la convention proposée par la commune de Vinzier pour la participation de la commune aux frais de mise à disposition des locaux et d'un agent communal pour le centre de loisirs du Gavot.

La Fédération Léo LAGRANGE a signé une convention avec la commune de Vinzier, qui prévoit la mise à disposition de locaux communaux aux prestataires, dans le cadre de ses missions de centre de loisirs, pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2022.

La convention est établie entre les communes de Vinzier, Féternes, Larringes, Champanges, Saint Paul, Bernex, Thollon. Le projet de convention a été transmis aux membres du conseil au préalable.

Il est appliqué un forfait de 10 € par heure d'occupation (chauffage, électricité, entretien, location...) et un tarif de 20 € par heure pour la mise à disposition de l'agent d'entretien et de cantine.

Les frais seront ajustés lors de la facturation en fonction de l'utilisation réelle et des besoins réels en charge de personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de répartition des charges portant sur la mise à disposition des locaux et de personnel au profit du Centre de Loisirs, et à payer les frais se rapportant à la période.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION BIBLIOTHEQUE DU GAVOT

Le Maire informe le conseil que la convention passée entre la commune de Saint Paul en Chablais et les communes de Vinzier, Féternes, Larringes, Champanges, Saint Paul, Bernex, Thollon pour la gestion de la bibliothèque du Gavot est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Le Maire rappelle le contexte et les missions assurées par la Bibliothèque intercommunale.

Le Maire présente la convention, transmise au préalable aux membres du conseil municipal et rappelle qu'un agent de Saint-Paul en Chablais est affecté à ce service et que les charges liées sont réparties entre les communes au prorata de la population.

Durée de la convention : 5 ans à compter de sa date de signature

Participation estimée pour la commune de Féternes en 2022 : 9 162.56 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention et autorise le Maire à la signer et à payer les frais se rapportant à la période.

SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE CREATION RESEAU EAUX PLUVIALES - SECTEUR GENIEVRE ET SUR LES CRETS

Dans le cadre de la réalisation des travaux sur le réseau d'eaux pluviales sur les secteurs du Genièvre et Sur les Crêts, des conventions d'autorisation de travaux doivent être prévues avec les propriétaires des parcelles indiquées ci-dessous :

Pour la création d'une cunette d'enrobé en bordure de voirie communale pour récolter les eaux pluviales et les réinjecter dans le futur réseau :

Sur Les Crêts	B	Champ	520
---------------	---	-------	-----

Pour la création d'un piège à cailloux en amont du futur réseau d'eaux pluviales :

Le Genièvre	C	Champ	1142
-------------	---	-------	------

Pour la création d'un réseau enterré d'eaux pluviales de diamètre 300 permettant de rejoindre de faire la jonction avec le futur fossé au sommet de l'impasse des Genièvres et le réseau existant le long de la RD-121 :

Le Genièvre	C	Talus	2360
			2364
Le Genièvre	C	Talus	1143

Les projets de convention ont été transmis au préalable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les conventions et autorise le Maire à les signer et à effectuer toutes les diligences nécessaires.

SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR LES TRAVAUX AU CIMETIERE

Dans le cadre des travaux du drainage du cimetière communal, des conventions d'autorisation de travaux doivent être prévues avec les propriétaires des parcelles indiquées ci-dessous :

Pour l'évacuation de l'ancien drain du cimetière situé en amont du mur ; Pose d'un nouveau drain de diamètre 200 ; Mise en place d'un regard à l'angle du cimetière :

Chef-Lieu	A	Champs	1335
-----------	---	--------	------

Afin de pérenniser le cimetière et limiter les ravages liés aux eaux de ruissellement il est prévu les travaux suivants : Pose d'un drain de diamètre 200 le long du mur du cimetière, création d'un regard à l'angle du WC public, et connexion avec le regard existant devant le portail d'entrée principale du cimetière :

Chef-Lieu	A	Champs	12 55
-----------	---	--------	----------

Les projets de convention ont été transmis au préalable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les conventions et autorise le Maire à les signer et à effectuer toutes les diligences nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE SYLV'ACCTES POUR LE PROJET DE DESSERTE FORESTIERE A BIOGE

Le Maire présente le projet de desserte forestière à Bioge. Dans ce cadre, la Mairie a sollicité l'ONF pour étudier la possibilité d'une création de desserte forestière à Bioge afin d'exploiter les parcelles 7, 8, 9 et 10.

Cette desserte forestière comprend l'élargissement du chemin des Rattes, la création d'une plateforme de stockage pour pouvoir réaliser une exploitation par câble. Cet aménagement permettra également de mettre en valeur le planétarium présent dans ce secteur.

L'ONF a sollicité deux entreprises afin d'établir des devis pour cet aménagement. Il a été retenu celui de l'entreprise Lacroix pour un montant de 8'850€ HT.

Une aide financière peut être apportée par Sylv'Acctes. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de Sylv'Acctes et le charge d'effectuer toutes les diligences nécessaires.

INTEGRATION DES NOUVELLES COUPES DE BOIS A L'ETAT D'ASSIETTE DE LA COMMUNE (PROGRAMME DE COUPE 2022 ONF)

Le Maire présente au Conseil Municipal les éléments transmis par l'Office National des Forêts, concernant les nouvelles coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier, dans le secteur de Bioge.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- de charger le Maire de préciser le mode de commercialisation en concertation avec l'ONF et de lui donner tous pouvoirs à cette fin.

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
10	EM	190	0.3		2022						X	Autre gré à gré	Coupe cédée à l'entreprise choisie pour la création de la piste	
10	IRR	700	3.5		2022	X						Bsp concurrentiel	Vente de printemps. Parcelles 10 / 8 / 7 / 9	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

ACQUISITION PARCELLES C1799, C1950 ET C1953 A VERINGES

Le propriétaire des parcelles C1799, C1950 et C1953 a mis en vente sa propriété. Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du Code Forestier, le Maire de la commune sur laquelle se trouvent ces parcelles bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

La Commune entend se porter acquéreur des parcelles mentionnées, pour une contenance totale de 14a 83ca, au prix de 1'000 €.

C1799	Ravines de Véringes	01a 40ca
C1950	Les Chênes	01a 22ca
C1953	Les Chênes	12a 21ca



A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles mentionnées (vente non dissociable), pour une contenance totale de 14a 83ca, au prix de 1'000 € ;
- de donner tous pouvoirs au Maire en vue de la signature de l'acte notarié et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Suspension de séance

PROJET COMMUNAL DE CREATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Le Maire propose le retrait de l'ordre du jour de la délibération sur le projet de création d'équipements publics. Le conseil municipal accepte à l'unanimité. Le point est retiré de l'ordre du jour.

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET POUR GESTION AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'agent en charge de l'Agence Postale Communale a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mai 2022,

Considérant que suite à la réorganisation du service administratif de la mairie, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (soit 16/35ème) à compter du 15 mars 2022 pour assurer la formation initiale en vue de la gestion de l'agence Postale Communale,

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent pour assurer la gestion de l'Agence Postale Communale.

- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée de 16/35ème, à compter du 15 mars 2022 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour exercer les fonctions de gestion de l'Agence Postale Communale.
- L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint administratif.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs de la collectivité et charge le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la **protection sociale complémentaire (PSC)** dans la fonction publique a institué par son article 4 la tenue d'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022.

Afin d'aider les collectivités dans la préparation de ce débat, le CDG74 propose un support reprenant les

principes généraux de la PSC, les évolutions introduites par l'ordonnance et des données contextuelles de mise en perspective. La dernière partie est adaptée en fonction de chaque collectivité avec ses données propres.

Certaines dispositions d'application de l'ordonnance sont pour le moment inconnues, dans l'attente de la publication des décrets d'application.

Une présentation du dispositif contenant le détail concernant la collectivité est proposée aux membres du conseil. Les membres du Conseil sont invités à débattre sur ce sujet. Voir diaporama de présentation.

Après débat, il est convenu de mettre en place une réflexion pour la mise en œuvre d'une participation employeur à la complémentaire santé et à la prévoyance pour une mise en œuvre en anticipation de la date d'échéance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Signature devis ONF sécurisation d'une parcelle en bordure RD 902 (2'073.25 € HT)
- Signature devis Re-Uz pour les gobelets (463.30 € HT)
- Signature devis Cornier Rénovation pour réfection portes et fenêtres hangar (3'625.20 € HT)
- Signature du devis pour la formation extincteur de 2 agents communaux (204 € HT)
- Liste non exhaustive

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES (voir diaporama de présentation)

- **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'APIEME**
- **PROJET DE CREATION D'UN LOCAL A SEL ET REAMENAGEMENT DE L'ENTREE DU HANGAR**
- **REFECTION DES CHEMINS COMMUNAUX**
- **GESTION DES DECHETS – RETOURS COMMISSION CCPEVA**
- **OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – PROPOSITION DE LOCAUX**
- **RETOURS SUR LES SONDAGES (avenir de Féternes et jardins partagés)**
- **STATISTIQUES RESTAURATION SCOLAIRE**
- **AMENAGEMENT SALLE LEMAN**

Tour de table :

Lacroix Cyprien Tournier et Dominique Lacroix travailleront ensemble sur le recrutement des futurs agents techniques. Une demande de devis est en cours pour le remplacement des barrières de protection à la Gerbaz, piège à cailloux Sur Les Crêts et la Bleue.

Bernadette Bouvier et Maxime Julliard préparent un Echo des 3 Fées spécial Vie scolaire. Mme Bouvier organise une manifestation avec la CCPEVA dans le cadre du relais petite enfance, avec des ateliers spécifiques pour les plus jeunes enfants et jusqu'à 10 ans. Un spectacle de musique est prévu le 18 mars

dans le cadre de la convention avec Dom Dokness. La Semaine Aventures à l'attention des enfants de 6 – 7 ans est prévue du 11 au 15 juillet 2022. Le tarif sera calculé en fonction du coût de l'activité.

Dominique Lacroix a prévu une réunion avec les associations pour l'organisation des marchés d'été (planning des buvettes et animations) et la manifestation du 15 août 2022. Mme Lacroix se renseigne sur les sorties excursions proposées par les autocaristes pour une éventuelle sortie pour la fête des mères. Toutefois, les programmes de sortie ne sont pas encore fixés par les agences à cause du contexte sanitaire.

Louissette Beetschen rappelle la cérémonie du 20 février et indique avoir procédé aux achats d'équipement de la salle Léman avec Didier Lacroix. Le travail sur les finances et la préparation budgétaire 2022 est en cours (plusieurs commissions finances sont calées), le vote du budget est prévu le 16 mars 2022. Mme Beetschen rappelle que les associations ont jusqu'au 5 mars 2022 pour transmettre leurs dossiers de subvention.

Annie Mayer indique qu'une demande de devis a été faite pour la commande d'un panneau pédagogique à positionner à Flon près des hangars rénovés. Ce panneau reprendrait l'histoire de la fruitière du hameau, mettrait en valeur l'architecture du pont de Flon... Cet espace sera entretenu régulièrement et une table de pique-nique y sera installée.

Le Maire fait part du constat de sur-fréquentation du site de Champeillant et des nuisances qui en découlent aussi bien au niveau paysager, pollution, insécurité routière notamment dans la traversée de Chez-Divoz... Il propose de réunir autour de la table l'office du tourisme intercommunal, le Géoparc, l'APIEME pour réfléchir à un plan d'action. La piétonnisation du site est une possibilité, mais celle-ci doit se faire avec des parkings en périphérie et un véritable maillage en termes de chemins de randonnée. La commune de Vinzier et les agriculteurs devront également être consultés. Un sondage à destination des habitants sera prochainement organisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures. L'intégralité des délibérations est disponible en Mairie sur demande.

CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 16 mars 2022 à 18h30

CALENDRIER ELECTIONS 2022

Elections présidentielles : les dimanches 10 avril et 24 avril 2022 de 8h à 19h

Elections législatives : les dimanches 12 et 19 juin 2022

M. Julliard Maxime	Mme Bouvier Bernadette	M. Ducret Bernard
Mme Lacroix Dominique	M. Tournier Cyprien	Mme Mayer Annie
Mme Beetschen Louissette	M. Lacroix Didier Pouvoir à Lacroix Dominique	Mme Bouillet Valérie
Mme Félisaz Christel	M. Preti Jérôme Pouvoir à Bouvier Bernadette	Mme Lacroix Géraldine Absente excusée
M. Baud Christophe	M. Degardin Kristopher	M. Chappuis Paul